



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIÉ
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°91/2022/ELUS portant modification du règlement intérieur du conseil communautaire.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
Suite à l'installation du Conseil communautaire le 15 juillet 2020, celui a procédé à l'adoption de son règlement intérieur le 29 septembre 2020 par la délibération n°94/2020/ELUS.
L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont réformé la publicité, l'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs.

Cette réforme se traduisant notamment par la publication électronique des actes administratifs réglementaires entre-autres nécessite la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose un projet de texte qui reprend toutes les dispositions législatives et réglementaires inhérentes à l'organisation d'une séance de Conseil Communautaire.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- ABROGE toutes dispositions antérieures aux modifications et dit que toutes les autres dispositions non modifiées restent inchangées.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme

Le Président

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 08/12/2022
Publiée et Notifiée
Le 08/12/2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Communautaire : 27 <u>En exercice</u> : 27 <u>Quorum</u> : 14 <u>Présents</u> : 20 <u>Votants</u> : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à MMEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°92/2022/FIN portant attribution des compensations prévisionnelles des communes pour 2023

En date du 16 décembre 2016, le conseil communautaire a opté pour l'institution du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre et en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation correspondant aux recettes économiques perçues par chaque commune avant le passage en FPU minorée des charges transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Les attributions de compensation définitives sont notifiées en fin d'année.

Après avoir entendu le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise modifiées par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022
VU la délibération n°77/2022/FIN du 20/09/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité :

ARRÊTE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour les communes membres de la Communauté de Commune de l'Agglomération Migenoise au titre de l'année 2023 de la manière suivante.

	Attributions de compensation prévisionnelle 2023
Bassou	51 577.08€
Bonnard	41 362.70€
Charmoy	4 245.14€
Cheny	99 401.59€
Chichery	291.89€
Epineau les Voves	26 292.96€
Laroche	8 154.78€
Migennes	1 615 925.48€
Total	1 847 251.64€

DIT que le versement des attributions de compensation s'effectue mensuellement par douzième

MANDATE le Président pour notifier aux communes, le montant des attributions de compensation provisoire avant le 15 février 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme

Le Président

F. BOUCHIER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 13.01.2022
Publiée et Notifiée
Le 13.01.2022
Le Président,






RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. M. BOUCHER, Président en exercice.

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président,

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°93/2022/FIN portant vote du rapport quinquennal sur les attributions de compensations

Le Président rappelle que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CCI), « Tous les cinq ans, Le président de [l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de rétablissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour la première fois avant le 29/12/2022. Il couvre la période 2017-2021.

Les transferts de compétences concernées sont :

- ✓ Pour 2017 : la mission locale, l'office de tourisme, l'assainissement pluvial
- ✓ Pour 2018 : Politique de la ville, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la politique du logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées, la rue classée dans le domaine public donnant l'accès au siège de la CCAM dénommée « rue des écoles » (hors parkings), la ZAC du futur Parc d'activités Intercommunal du Charmeau (PAIC)
- ✓ Pour 2021 : La création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire véloroute qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situé le long de la rivière Yonne, la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire, le soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap, les études de profil des eaux de baignades

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017/2021.

Comme prévu par les dispositions rappelées ci-dessus le rapport quinquennal sur les attributions de compensation est adressé aux membres du conseil communautaire et donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire.

La présente délibération vise ainsi à prendre acte de celui-ci.

Après avoir entendu le Président,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux huit communes du territoire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12.12.22
Publiée et Notifiée
Le 12.12.22
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°94/2022/FIN portant versement d'une subvention exceptionnelle au COS

Le Président informe les membres du Conseil que l'article L 3262-5 du code du travail prévoit que "Les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés. Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L 3262-7, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres."

Il indique que la société "LE CHEQUE DEJEUNER" nous a informé que la quote-part du montant global des Chèques Déjeuner perdus ou périmés au titre de 2021, revenant de droit à la CCAM s'élevait à 648.75 €.

Aussi, il propose de reverser cette somme au comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Migennes, du CCAS de Migennes et de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu le Président,

VU L'exposé du Président,

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 30/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE PROCEDER au versement d'un montant de 648.75 euros au comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Migennes, du CCAS de Migennes et de la Communauté de Communes, au titre de la quotepart des Chèques Déjeuner perdus ou périmés revenant à la CCAM,

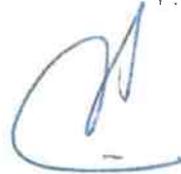
- DE MODIFIER le tableau des subventions de la manière suivante :

Budget des Services Généraux, article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant voté par délibération n°27/2022/FIN du 21/03/2022	subvention supplémentaire	Montant total 2022
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	14 350€	648.75€	14 998.75€

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 11/04/2022
Publiée et Notifiée
Le 11/04/2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 24 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°95/2022/FIN modificative budgétaire n°3 du budget des services généraux

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2022.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30/11/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, (deux votes contre M. MEYROUNE et Mme TONNELIER) adopte à la majorité :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 suivante :

Décision modificative n°3 du Budget des services Généraux 2022

INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales				864 €	864 €
2313	Constructions	020	Services communs	864 €	
2033	Frais d'insertion	020	Services communs		864 €
20 - Immobilisations incorporelles				113 000 €	
2031	Frais d'études	412-2	Tennis	50 000 €	
2031	Frais d'études	412-1	Stades	50 000 €	
2051	Concessions et droits similaires	824-2	Service Urbanisme	11 000 €	
2051	Concessions et droits similaires	020	Services communs	2 000 €	
21 - Immobilisations corporelles				13 500 €	
2183	Matériel de bureau	020	Services communs	4 000 €	
2184	Mobilier	020	Services communs	5 500 €	
2184	Mobilier	020	Services communs	4 000 €	
23 - Immobilisations en cours				-25 500 €	
2313	Constructions	020	Services communs	20 500 €	
2313	Constructions	020	Services communs	-21 300 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	95-2	Tourisme divers	-27 400 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	412-2	Tennis	-50 000 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	412-1	Stades	-50 000 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	824-1	Gens du voyage	48 700 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	411-4	Salle des Sports	54 000 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves					8 000 €
10222	F.C.T.V.A.	01-1	Opérations non ventilables		8 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					93 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		93 000 €
Total général				101 864 €	101 864 €

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte		Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				36 000 €	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	020	Services communs	36 000 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés				650 €	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	020	Services communs	650 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)				- 10 000 €	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	01-1	Opérations non ventilables	-10 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement				93 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	93 000 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provi				14 900 €	
6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	020	Services communs	14 900 €	
70 - Produits des services, du domaine et vente					7 000 €
70688	Autres prestations de services	824-2	Service Urbanisme		7 000 €
77 - Produits exceptionnels					15 550 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	020	Services communs		650 €
7788	Produits exceptionnels divers	020	Services communs		14 900 €
Total général				134 550 €	22 550 €

Reprise sur excédent de fonctionnement	112 000 €
--	-----------

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 24.07.2022
Publiée et Notifiée
Le 24.07.2022
Le Président.







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président,

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPIEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°96/2022/FIN portant modification budgétaire n°2 du budget de l'assainissement

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de l'assainissement pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits (complément de crédits pour les amortissements).

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2022.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30/11/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Décision modificative n°2 du Budget Assainissement 2022

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	SERVICES	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			4 000 €	
139111	Agence de l'eau	UTB	4 000 €	
021 - Virement de la section d'exploitation				4 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	ONV		4 000 €
			4 000 €	4 000 €

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	SERVICES	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section				4 000 €
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	UTB		4 000 €
021 - Virement à la section d'investissement			4 000 €	
021	Virement à la section d'investissement	ONV	4 000 €	
			4 000 €	4 000 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 15.10.2022
Publiée et Notifiée
Le 15.10.2022
Le Président,







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Communautaire : 27 <u>En exercice</u> : 27 <u>Quorum</u> : 14 <u>Présents</u> : 20 <u>Votants</u> : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°97/2022/FIN (corrigée) modificative budgétaire n°2 du budget des déchets

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget des déchets pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2022.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

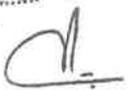
Décision modificative N°2 budget des déchets 2022

INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé compte	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section				48 477 €	- €
13911	Etat et établissements nationaux	01-1	Opérations non ventilables	48 477 €	
041 - Opérations patrimoniales				70 000 €	70 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	812-4	Déchetteries et décharges	70 000 €	
2031	Frais d'études	812-4	Déchetteries et décharges		67 000 €
2033	Frais d'insertion	812-4	Déchetteries et décharges		3 000 €
20 - Immobilisations incorporelles				- 11 400 €	
2031	Frais d'études	812-4	Déchetteries et décharges	- 9 400 €	
2033	Frais d'insertion	812-4	Déchetteries et décharges	- 2 000 €	
23 - Immobilisations en cours				11 400 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	812-4	Déchetteries et décharges	11 400 €	
13 - Subventions d'investissement				1 431 €	1 431 €
1316	Autres établissements publics locaux	812-4	Déchetteries et décharges	1 431 €	
1311	Etat et établissements nationaux	812-4	Déchetteries et décharges		1 431 €
021 - Virement de la section d'exploitation					48 477 €
021	Virement de la section d'exploitation	01-1	Opérations non ventilables		48 477 €
TOTAL GENERAL				119 908 €	119 908 €
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé compte	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés				17 000 €	
6218	Autre personnel extérieur	812-0	Déchets - services communs	1 400 €	
6218	Autre personnel extérieur	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	8 000 €	
6218	Autre personnel extérieur	812-4	Déchetteries et décharges	7 600 €	
65 - Autres charges de gestion courante				- 5 700 €	
6541	Créances admises en non-valeur	01-1	Opérations non ventilables	- 5 700 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section					48 477 €
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	01-1	Opérations non ventilables		48 477 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions					11 300 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	01-1	Opérations non ventilables		11 300 €
023 - Virement à la section d'investissement				48 477 €	
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	48 477 €	
TOTAL GENERAL				59 777 €	59 777 €

La présente délibération annule et remplace la délibération 97/2022/FIN déposée en préfecture le 13/12/2022 suite à une erreur matérielle.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,

Décision certifiée exécutoire
par le représentant
le 23/12/2022
et Notifiée
le 23/12/2022
par le Président.




F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Communautaire : 27 <u>En exercice</u> : 27 <u>Quorum</u> : 14 <u>Présents</u> : 20 <u>Votants</u> : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

MJEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°98/2022/FIN portant subvention du budget des services généraux vers le budget annexe du PACB - année 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et celles du décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 relatives à l'obligation de justifier l'attribution et le paiement de toute subvention, y compris aux budgets annexes.

Il rappelle que la création du Parc d'Activités du Canal de Bourgogne s'inscrit dans une démarche de développement économique qui revient à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'application des dispositions de la loi NOTRe et aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes, désormais compétente en matière de gestion des parcs d'activités. A ce titre, la CCAM poursuit les travaux d'entretien du parc.

De plus, le montant global des investissements réalisés a conduit la Communauté de Communes à réaliser un emprunt pour acquérir le Parc pour un montant de 2 823 000€ en 2017. Ce dernier doit être remboursé par des recettes définitives. Dans l'attente de la vente des lots, il propose d'attribuer au budget annexe une subvention exceptionnelle correspondant au montant du remboursement de la dette.

- VU l'exposé du Président,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité :

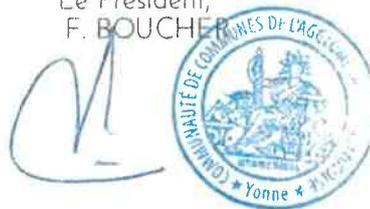
- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe PACB de 221 200 € payable en une fois à la fin de l'exercice
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et au budget annexe du PACB 2022.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER



Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 17.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 17.12.2022
Le Président.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President mentioned in the text above.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°99/2022/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget des services généraux pour 2023

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2023.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2022 en section d'investissement.

- VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'exposé du Président,
- VU la nécessité de procéder à certaines dépenses
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité:

- **AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2023 du **budget des services généraux** de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant	Observations
16			
	165	5 000 €	Dépôts et cautionnement reçus
20			
	2033	5 000 €	Frais d'insertion pour marchés publics
	2031	83 000 €	Etudes pour travaux vestiaires/tribunes stades
	2051	7 000 €	Achat logiciel + licences
204			
	20421	5 000 €	Subventions d'équipement versées
21			
	217538	30 000 €	Branchements pluviaux des particuliers + travaux divers
	21713	20 000 €	Travaux terrains sportif
	21741	25 000 €	Travaux batiments sportifs
	2182	40 000 €	Achat nacelle
	2181	15 000 €	Aménagement siège CCAM
	2158	10 000 €	Acquisition de Matériel divers (pour faire face à d'éventuelles demandes urgentes) - 4 imputations en fonction du type de matériel
	2183	10 000 €	
	2184	10 000 €	
	2188	15 000 €	
23			
	2313	30 000 €	Travaux local d'archives + travaux divers
	2317	1 444 000 €	Travaux stades (Padel, Athlé) et batiments CCAM
	TOTAL	1 754 000 €	

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe PACB de 221 200 € payable en une fois à la fin de l'exercice

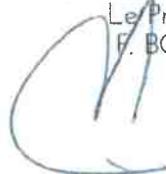
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et au budget annexe du PACB 2022.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 12.12.2022
Le Président,




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°100/2022/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'assainissement pour 2023

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2023.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2022 en section d'investissement.

VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé du Président,

VU la nécessité de procéder à certaines dépenses,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2023 du budget assainissement de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant HT	Observations
20			
	2031	26 000 €	Frais d'étude /Maîtrise d'œuvre /AMO
	2033	5 000 €	Frais d'insertion pour marchés publics
21			
	21532	5 000 €	Branchements des particuliers
	217532	10 000 €	Branchements des particuliers et travaux divers
	2154	16 000 €	Achat de pompes et matériels divers
23			
	2315	15 000 €	Travaux station d'épuration
	2317	199 000 €	Travaux sur réseaux divers
	TOTAL	276 000 €	

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 13.11.2022
Publiée et Notifiée
Le 13.11.2022
Le Président,







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°101/2022/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget Collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés 2023

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2023.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2022 en section d'investissement.

VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales

VU l'exposé du Président,

VU la nécessité de procéder à certaines dépenses

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2023 du **budget des déchets** de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant TTC	Observations
20			
	2033	3 000 €	Frais d'insertion marché public
	2051	4 000 €	Logiciel
21			
	2183	3 000 €	Matériel de bureau et informatique
	2188	40 000 €	Achat d'immobilisations corporelles (achat de bacs et divers)
	TOTAL	50 000 €	

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 20/02/2023
Publiée et Notifiée
Le 20/02/2023
Le Président.







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°102/2022/FIN portant provision pour risque en non-valeur - budget des services généraux

Le président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R 2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. ».

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation).

Une provision, relative aux cotisations de l'école de musique a été constituée pour un montant de 600 € par délibération 14387/2021/FIN du 13/12/2021.

Il est proposé de constituer une provision complémentaire. Cette provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur du titre émis suite au jugement du tribunal correctionnel de sens pour l'affaire CCAM/ROSAY pour un montant de 14 900 €. Le Conseil Communautaire est invité à accepter la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur.

Le président précise que les admissions en non-valeur correspondant aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer. Il est proposé de constituer une provision d'un montant de 14 900 €. Elle sera imputée au compte 6817 du budget des services généraux.

Le conseil est invité à accepter la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision de 14 900 €.
- DECIDE ainsi d'inscrire au budget 2022, article 6817 de la section d'exploitation la somme de 14 900 €.
- AUTORISE le président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 15.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 15.12.2022.
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°103/2022/FIN portant reprise de provision pour risque en non-valeur sur le budget assainissement

Le Président rappelle :

- Que sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par la Trésorerie de Migennes, le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses avait été arrêté, compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés,
- Qu'une provision a été constituée pour un montant total de 173 000 €, par la délibération 85/2012/FIN du 20 décembre 2012, complétée par les délibérations 110/2015/FIN du 23 novembre 2015, 136/2016/FIN du 16 décembre 2016, 145/2017/FIN du 20/11/2017 et 140/2018/FIN du 17 décembre 2018, 143/2020/FIN du 14 décembre 2022 diminué d'une reprise sur provision par délibération 115/2019/FIN du 12 novembre 2019,
- Que les admissions en non-valeur correspondent aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer.
- Que les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). La provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur de factures d'assainissement.
- Que par délibération 44/2022/FIN en date du 23 mai 2022, la Communauté de Communes a admis en non-valeur la somme globale de 9 847.27 € HT - 10 715.33 € TTC et par délibération 40/2022/FIN en date du 23 mai 2022 portant admission en créances éteintes la somme de 4 076.96 € HT - 4 450.43 € TTC portant sur ce type de recettes non perçues.
- Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à une reprise de provision pour un montant de 13 900 €.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser la reprise sur provision pour risques en non-valeur pour un montant de 13 900 euros.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » en recettes de fonctionnement du Budget assainissement 2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'État, le 15.11.2022
Publiée et Notifiée
Le 15.11.2022
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°104/2022/FIN portant reprise de provision pour risque en non-valeur sur le budget des déchets

Le Président rappelle :

- Que sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par la Trésorerie de Migennes, le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses avait été arrêté, compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés,
- Qu'une provision a été constituée pour un montant total de 158 800 €, par la délibération 139/2018/FIN du 17/12/2018, complétée par les délibérations 133/2019/FIN du 16/12/2019, et 144/2020/FIN du 14/12/2020
- Que les admissions en non-valeur correspondent aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer.
- Que les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). La provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur de factures REOMI.
- Que par délibération 43/2022/FIN en date du 23 mai 2022, la Communauté de Communes a admis en non-valeur la somme globale de 6 065,96 € et par délibération 41/2022/FIN en date du 23 mai 2022 portant admission en créances éteintes la somme de 4 290.67 € portant sur ce type de recettes non perçues.
- Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à une reprise de provision pour un montant de 11 356 €.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE d'autoriser la reprise sur provision pour risques en non-valeur pour un montant de 11 356 euros.

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » en recettes de fonctionnement du Budget assainissement 2022.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 13.11.2022
Publiée et Notifiée
Le 13.11.2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 24 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°105/2022/FIN fixant le tarif de la Redevance d'Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président rappelle que les charges relatives au fonctionnement du service assainissement sont équilibrées en recettes par le produit de la redevance d'assainissement. Il appartient au Conseil Communautaire d'en fixer le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement.

Elle peut également comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement.

Une redevance distincte pour l'assainissement non collectif peut également être instituée.

Le Président propose de voter le montant de la redevance pour l'assainissement collectif calculée en 2022 sur la base du coût du service ramené au nombre de m³ assainis estimée à 202€ H.T. Ce montant représente la partie variable et unique du tarif, la redevance pour l'assainissement non collectif étant sans objet pour fixer cette redevance.

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau;

VU le CGCT, notamment les articles L 2224-7 à 2224-12 ;

VU le CGCT, partie réglementaire du Code des Communes, notamment les articles R 372.2 à 372.18 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le décret du 13 mars 2000 n° 2000-237 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du CGCT,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 28 novembre 2022

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, (votre contre de M.MEYROUNE et Mme TONNELIER) adopte à la majorité :

- DÉCIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 2.02€ HT le m³ d'eau assainie à compter du 1^{er} janvier 2023.

- RAPPELLE que la redevance assainissement pour les personnes qui s'alimentent, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public a été fixée à un forfait de 40 m³ par personne vivant au foyer de l'utilisateur

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 4/1/2022
Publiée et Notifiée
Le 4/1/2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°106/2022/FIN - Service Public d'Assainissement Non Collectif - fixation de la redevance d'assainissement non collectif

Le Président rappelle que la loi dispose que les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Du fait du transfert de la compétence, c'est la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise qui organise ces contrôles.

Cette mission de contrôle est effectuée :

- soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Il rappelle aux conseillers qu'il est également possible dans le cadre du SPANC, de donner un avis technique pour le certificat d'urbanisme.

Il informe que la réalisation des prestations a fait l'objet d'un nouveau marché et qu'il convient de voter les nouveaux montants de redevances. Pour 2022, il est proposé d'augmenter les montants précédemment votés, compte tenu de l'augmentation des prix du nouveau marché public.

- VU l'exposé du Président,
- VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes relatifs notamment à la compétence concernant le service d'assainissement non collectif,
- VU la délibération en date du 29 septembre 2006 portant adoption du règlement du SPANC,
- VU la délibération n°107/2010 du 16/12/2010 portant création du SPANC,
- VU la délibération n° 07/2019 du 4 Février 2019 portant fixation des redevances relatives au SPANC,
- VU l'avis favorable de la commission environnement du 28/11/2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les montants de la redevance correspondant aux prestations relatives au SPANC et applicable aux usagers à compter du 1^{er} Janvier 2023 de la manière suivante :

Types de contrôles	Montant de la redevance HT 2023
Contrôle de projet, conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	108 euros
Contrôle de la réalisation du système d'assainissement non collectif	98 euros
Visite de contrôle supplémentaire suite à une non-conformité dans le cadre d'un contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	72 euros
Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif existant	115 euros
Contrôle diagnostic en cas de vente immobilière	115 euros
Avis technique pour le certificat d'urbanisme	103 euros

- PRECISE que ces montants pourront évoluer pour répercuter les conséquences des révisions de prix des prestations prévues au marché

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 15/01/2022
Publiée et Notifiée
Le 15/01/2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°107/2022/DECH portant modification du règlement du service déchets

Le président rappelle la délibération n° 146/2017/DECH du 20/11/2017 portant institution de la REOMi et l'adoption du règlement de facturation.

Il indique que par suite de l'adoption du dernier règlement par la délibération n°92/2021/DECH du 11/12/2021, des modifications, des ajouts et précisions doivent être apportés au règlement et donne lecture du projet modifié joint à la présente délibération.

- VU l'exposé du Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,
- VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants,
- VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,
- VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),
- VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,
- VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,
- VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,
- VU l'arrêté du Président n°210/2021 portant règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du 14 Décembre 2021
- VU le projet de règlement modifié
- VU le règlement des déchèteries intercommunales en date du 14/12/2022
- VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 28/11/2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Considérant la nécessité de préciser le règlement du service déchets,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement modifié du service déchets et ses annexes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération.

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'intégration des dispositions du règlement des déchèteries dans le projet de règlement modifié du service et à l'abrogation dudit règlement des déchèteries intercommunales.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

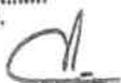
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 15/07/2022
Publiée et Notifiée
Le 15/07/2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°108/2022/DECH portant modification du règlement de facturation du service déchets

Le président rappelle la délibération n° 146/2017/DECH du 20/11/2017 portant institution de la REOMi et l'adoption du règlement de facturation.

Il indique que par suite de l'adoption du dernier règlement de facturation par la délibération n°94/2021/FIN du 11/3/2021, des modifications, des ajouts et précisions doivent être apportés au règlement de facturation et donne lecture du projet modifié joint à la présente délibération.

- VU l'exposé du Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,
- VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants,
- VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,
- VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),
- VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,
- VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,
- VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,
- VU l'arrêté n°209/2021 du 14/12/2021 portant modification du règlement de facturation du service des déchets
- VU le projet de règlement modifié
- VU l'avis favorable de la commission déchets en date du 28/11/2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Considérant la nécessité de préciser le règlement de facturation,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de règlement de facturation modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement modifié sera applicable à compter du 1er janvier 2023,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour faire appliquer ledit règlement et la présente délibération,
- **DIT** que le règlement ainsi modifié abroge celui applicable jusqu'au 31/12/2022.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

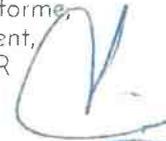
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12.01.2022
Publiée et Notifiée
Le 12.01.2022
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26
Pour : 24 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES YOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

MJEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°109/2022/FIN portant adoption de la grille tarifaire dans le cadre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi)

Le Président rappelle la délibération n° 145/2017/DECH du 20/11/2017, portant instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'adopter la grille tarifaire qui doit permettre de facturer la REOMi aux usagers du service, selon le règlement de facturation applicable.

Il rappelle que la redevance comprend plusieurs composantes :

- Une part fixe, pour l'accès au service, se décomposant en deux éléments :
 - o Une sous-part intitulée « abonnement », identique à tous les redevables,
 - o Une sous-part « Volume » du contenant, liée à la composition du foyer (nombre de personnes dans l'habitation) et incluant 15 levées (ou leur équivalent en sacs prépayés)
- Une part variable correspondant au nombre de levées supplémentaires au-delà de la 15^{ème} levée ou au sac prépayé supplémentaire acheté.

Il propose de modifier la grille tarifaire qui a été adoptée par la délibération 95/2021/FIN du 13/12/2021 afin de prendre en compte l'inflation. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission des déchets en date du 28/11/2022 et du bureau communautaire du 30/11/2022, et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

Grille tarifaire REOMI applicable au 1er janvier 2023

PAR AN	Volume du Bac/sac	2022				estimation 2023				Pour mémoire : Variation entre 2022 et 2023 du montant de la redevance incluant les 15 levées				
		Abonnement	Part volume	Montant de la redevance incluant 15 levées	Prix de la levée supplémentaire	Abonnement	Part volume	Montant de la redevance incluant 15 levées	Prix de la levée supplémentaire	En valeur	En pourcentage			
Bacs individuels pour particuliers	Maisons 1 personne	80 L	100 €	72,50	172,50 €	1,30 €	100 €	90,50	190,50 €	1,70 €	18,00 €	10,43%		
	Maisons 2/3 personnes	140 L	100 €	126,00	226,00 €	2,30 €	100 €	158,00	258,00 €	3,00 €	32,00 €	14,16%		
	Maisons 4/5 personnes	240 L	100 €	216,00	316,00 €	4,00 €	100 €	270,50	370,50 €	5,10 €	54,50 €	17,25%		
	Maisons 6 personnes ou +	360 L	100 €	324,00	424,00 €	6,00 €	100 €	405,00	505,00 €	7,60 €	81,00 €	19,10%		
Bacs collectifs pour les immeubles	Immeuble avec bac de 360 L	360 L	100 €	324,00	424,00 €	6,00 €	100 €	405,00	505,00 €	7,60 €	81,00 €	19,10%		
	Immeuble avec bac de 660 L	660 L	100 €	593,50	693,50 €	11,00 €	100 €	742,50	842,50 €	15,10 €	149,00 €	21,49%		
Bacs individuels pour professionnels	Professionnel - Bac 80 L	80 L	100 €	72,50	172,50 €	1,30 €	100 €	90,50	190,50 €	1,70 €	18,00 €	10,43%		
	Professionnel - Bac 140 L	140 L	100 €	126,00	226,00 €	2,30 €	100 €	158,00	258,00 €	3,00 €	32,00 €	14,16%		
	Professionnel - Bac 240 L	240 L	100 €	216,00	316,00 €	4,00 €	100 €	270,50	370,50 €	5,10 €	54,50 €	17,25%		
	Professionnel - Bac 360 L	360 L	100 €	324,00	424,00 €	6,00 €	100 €	405,00	505,00 €	7,60 €	81,00 €	19,10%		
Bacs des communes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	Bac 80 L	80 L	50 €	72,50	122,50 €	1,30 €	50 €	90,50	140,50 €	1,70 €	18,00 €	14,69%		
	Bac 140 L	140 L	50 €	126,00	176,00 €	2,30 €	50 €	158,00	208,00 €	3,00 €	32,00 €	18,16%		
	Bac 240 L	240 L	50 €	216,00	266,00 €	4,00 €	50 €	270,50	320,50 €	5,10 €	54,50 €	20,49%		
	Bac 360 L	360 L	50 €	324,00	374,00 €	6,00 €	50 €	405,00	455,00 €	7,60 €	81,00 €	21,66%		
Sacs Prépayés Particuliers ou professionnels abonnés au service Volume d'un sac : 50 l														
	Maisons 1 personne	50 L	24	100 €	72,50	172,50 €	0,83 €	24	100 €	90,50	190,50 €	1,10 €	18,00 €	10,43%
	Maisons 2/3 personnes	50 L	42	100 €	126,00	226,00 €	0,83 €	42	100 €	158,00	258,00 €	1,10 €	32,00 €	14,16%
	Maisons 4/5 personnes	50 L	72	100 €	216,00	316,00 €	0,83 €	72	100 €	270,50	370,50 €	1,10 €	54,50 €	17,25%
	Maisons 6 personnes ou +	50 L	108	100 €	324,00	424,00 €	0,83 €	108	100 €	405,00	505,00 €	1,10 €	81,00 €	19,10%

- VU l'exposé du Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2224-13 et suivants ainsi que celles issus des articles R. 2224-23 et suivants,
- VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants, R. et D. 541-1 et suivants,
- VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,
- Vu les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),
- VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,
- VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,
- VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,
- VU la délibération n°107/2022/FIN en date du 07 Décembre 2022 portant adoption du règlement du service des déchets,
- VU la délibération n°108/2022/FIN en date du 07 Décembre 2022 portant adoption du règlement de facturation du service des déchets,
- VU la délibération 145/2017/DECH, instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et adoptant le règlement de facturation de la REOMi,
- VU le projet de grille tarifaire présentée ci-dessus,
- VU l'avis favorable de la commission déchets en date du 28/11/2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, (vote contre de M. MEYROUNE et de Mme TONNELIER) à la majorité:

- ADOPTE la grille tarifaire présentée ci-dessus qui servira à l'établissement des factures de REOMi des usagers à compter du 1er janvier 2023.
- AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 11.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 11.12.2022
Le Président,

[Signature]

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

[Signature]





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

MJEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à MMEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°110/2022/FIN portant fixation des tarifs annexes relatifs au service d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service des déchets notamment pour des prestations qui pourront être assurées par les agents du service à la demande des usagers, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président précise que ces tarifs seront applicables en cas de détérioration manifeste du bac du fait de l'utilisateur. Dans ce cas, la CCAM procédera à la maintenance ou au remplacement du bac et facturera l'utilisateur en conséquence selon les tarifs suivants, conformément au règlement du service déchets :

Changement d'un bac complet	Litrage	Tarifs 2023
Bac à couvercle bordeaux	80	76.50€
	140	76.50€
	240	82.00€
	360	105.00€
	660	212.50€
Bac à couvercle jaune	140	76.50€
	240	82.00€
	360	105.00€
	660	212.50€
	750	218.00€

Changement de pièces détachées	Litrage	Proposition tarifs 2023 (+6.2%)
Puce d'identification		40.00€
Cuve grise	80	76.50€
	140	76.50€
	240	82.00€
	360	105.00€
	660	212.50€
	750	218.00€
Couvercle	80	47.00€
	140	47.00€
	240	48.00€
	360	56.00€
	660	64.00€
	750	64.00€
Roue commune aux bacs de 80, 140, 240 et 360 litres		41.50€
Roue pour bac 660 et 750 litres sans frein		48.00€
Roue pour bac 660 et 750 litres avec frein		51.50€
Autres pièces détachées (axe couvercle, bouchon, ressort, joint...)		46.00€

Autres services et prestations	Proposition Tarif forfaitaire 2023 (+6.2%)
Frais de déplacement chez l'usager	23.50€
Changement de bac en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement de collecte	23.50€
Nettoyage de bac	23.50€
Non restitution d'un bac après résiliation (en plus du coût du bac)	23.50€

Autres tarifs pour la levée de bacs jaunes pollués ou l'achat de sacs prépayés	Tarif	Observations
<u>Levée d'un bac de tri à couvercle jaune en ordures ménagères dans le cas de pollution par des ordures ménagères ou des erreurs de tri des bacs jaunes mis à disposition par la CCAM</u>	Tarif de la levée supplémentaire d'un bac bordeaux de même volume	Se reporter à la grille tarifaire
SACS PREPAYES pour les Ordures ménagères Sacs prépayés achetés à l'unité pour des besoins occasionnels	Tarif de sacs prépayés	Se reporter à la grille tarifaire
Sacs PREPAYES pour manifestation exceptionnels ou usagers non domiciliés sur le territoire Sacs prépayés achetés au rouleau (1 rlx de 25 sacs)	Tarif du sac prépayé *25	Se reporter à la grille tarifaire
SACS JAUNES pour le tri des déchets Rouleaux de sacs jaunes vendus à la demande (indépendamment des bacs jaunes mis à disposition)	2€/rouleau de 25 sacs	

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

- VU l'exposé du Président,
- VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,
- VU la délibération n°145/2017/DECH du 20/11/2017 instaurant la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) à compter du 1^{er} janvier 2018 et adoptant le règlement de facturation du service déchets,
- VU la délibération 107/2022/DECH du 07/12/2022 portant avis favorable relatif au règlement du service des déchets,
- VU la délibération n°109/2022/FIN portant adoption de la grille tarifaire dans le cadre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi),
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation du service et de maintenir en bon état le parc de bacs à ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le service d'enlèvement des ordures ménagères
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHE



Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 21.01.2023
Publiée et Notifiée
le 21.01.2023
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 7^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°111/2022/FIN (corrigée) portant instauration de nouveaux tarifs d'accès à la déchèterie intercommunale d'Epineau les Voves pour les professionnels et pour les usagers des deux déchèteries

Le Président rappelle l'application des tarifs des cartes de déchèteries pour les professionnels afin d'adapter les conditions d'accès à la déchèterie intercommunale située à Epineau les Voves.

Il est rappelé qu'il existe 2 types de cartes :

- Carte pour les professionnels ayant la qualité de commerçants ou d'artisans et dont l'entreprise dispose d'un effectif de salariés égal ou inférieur à 10 (carte payante uniquement pour les cartons, ampoules, lampes, piles et palettes).
- Carte pour tous les professionnels pour tous types de déchets (dans la limite de 10 m³) à condition qu'ils soient admis dans la déchèterie intercommunale d'Epineau- les-Voves.

Il est également proposé de créer un nouveau tarif dans le cadre du nouveau fonctionnement des déchèteries avec l'introduction des cartes électroniques pour l'accès aux déchèteries, et ainsi de rendre ces cartes payantes en cas de perte/vol, de demande de carte supplémentaire ou de carte rendue hors délai après la clôture du contrat dans les conditions fixées par ailleurs dans le règlement de facturation du service de la REOMi.

Il est proposé de fixer ce tarif à 15€.

Il propose de préciser la délibération précitée et de fixer les tarifs de la manière suivante :

Type de carte	Couleur	Validité	tarifs 2023
Tarifs professionnels - Déchèterie Epineau les Voves			
Uniquement pour les cartons, piles, lampes, ampoules et palettes	carte bleu clair	Année civile	183€ par carte
Tous déchets dans la limite des déchets acceptés en déchèterie	carte bleu foncé	Sans limite de validité	35€ par m3
Tarifs pour tous les usagers des deux déchèteries			
<u>Carte d'accès électronique à la déchèterie</u> Prix unitaire de la carte.	Tarif applicable en cas de perte/vol, de demande de cartes supplémentaires, de carte détériorée, ou rendue après la clôture du contrat REOMi		15€ l'unité

Ces tarifs seront appliqués dès le 01/01/2023

VU la proposition du Président
VU l'avis favorable de la commission environnement du 28/11/2022.
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus indiqués à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- CHARGE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.
- DIT que la Présente délibération complète et modifie la délibération n°157/2020/FIN du 14/12/2020
- DIT que la Présente délibération annule et remplace la délibération n°111/2022/FIN du 07/12/2022 transmise en Préfecture le 13/12/2022 suite à une erreur matérielle de rédaction.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que
dessus

Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 15/12/2022
Publiée et Notifiée
Le 15/12/2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°112/2022/FIN portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé intercommunale du migennois

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°97/2021/FIN du 13/12/2021. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs pour la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé en raison des différents cas de figure rencontrés pour répondre au mieux aux besoins des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer dans la maison de santé.

Prestations	Prix de la prestation en hors taxe
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée par semaine hors ménage	40€
Tarif de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée hors ménage	11.00€
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau pour une journée par semaine hors ménage	80€
Tarif de mise à disposition d'un bureau à la journée hors ménage	21.00€
Tarif de mise à disposition de salle de réunion à la journée hors ménage (pour les extérieurs ne s'applique pas aux praticiens)	
- La demi-journée :	40.00€
- La journée	80.00€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût des services liés à la mise à disposition des salles.

VU l'exposé du Président,
VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour la mise à disposition de locaux,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations de service avec les utilisateurs pour l'utilisation des salles et bureaux.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°97/2021/FIN du 28/09/2021

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 11/11/2022
Publiée et Notifiée
Le 11/11/2022
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°113/2022/FIN portant fixation des tarifs relatifs au fonctionnement interne de la maison de santé

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°81/2021/FIN du 28/09/2021. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs pour des prestations annexes aux baux des professionnels de santé.

<u>Prestations</u>	<u>Prix de la prestation en hors taxe</u>
Tarifs pour les clés perdues / badges ou trousseau en plus	Badge alarme 13€ l'unité, Carte d'accès 4.50€ l'unité - Clé de porte 80€l'unité
Tarif heure de ménage (tarif heure ménage)	24€
Tarif prestation de désinfection d'une salle (désinfection simple du mobilier sans ménage complet - prix à la prestation)	19€
Tarif kit sanitaire (gel hydroalcoolique/250 ml - sac poubelle jaunie et OM)	5.30€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

VU l'exposé du Président,
VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 30/11/2022

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le fonctionnement interne de la maison de santé,
DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 11.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 11.12.2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°114/2022/FIN portant Fixation du tarif horaire de main d'œuvre du personnel de la communauté de communes - année 2022.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le coût du personnel de la Communauté de Communes doit parfois être valorisé, notamment auprès des assurances, ou lorsqu'il est amené à intervenir ponctuellement auprès d'organismes publics ou privés et que, dans ces conditions, il y a lieu de facturer le coût de la main-d'œuvre mise à sa disposition,

VU la proposition du Président

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30/11/2022

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de valoriser ou de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et de personnel administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le salaire horaire moyen des employés des services de la Communauté de Communes à 39.50 € pour l'année 2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°115/2022/FIN portant fixation des tarifs pour le service commun d'instruction du droit des sols pour l'année 2022.

Le Président rappelle la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme créé en 2015 suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service instruit, à la demande des communes, les autorisations d'urbanisme déterminées en fonction de conventions avec les communes, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le président indique qu'il convient de fixer les tarifs forfaitaires 2022 par type d'acte afin de facturer les communes pour les actes instruits en 2022.

Il rappelle encore que les montants des tarifs sont calculés en fonction du coût du service et selon un forfait tenant compte :

- Du temps de travail
- Des frais de bâtiment
- Des frais de fonctionnement du service
- Du déploiement du logiciel de suivi des dossiers

Les tarifs votés en 2021 peuvent être à nouveaux appliqués sans augmentation de la manière suivante :

Désignation	Coût unitaire par acte
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	121€
Déclaration Préalable (DP)	192€
Permis de construire (PC)	263€
Permis d'aménager (PA)	310€
Permis de démolir (PD)	216€

VU la délibération n°61/2015 du 29/05/2015 portant création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU les conventions établies entre la CCAM et les Communes membres relatives au fonctionnement de ce service,

VU la nécessité de fixer les tarifs pour l'année civile 2022,

VU la proposition du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30/11/2022,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'année 2022, les tarifs forfaitaires d'instruction des autorisations d'urbanisme, applicables aux communes membres, par type d'acte tels que présentés ci-dessus.

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 15.11.2022
Publiée et Notifiée
Le 15.11.2022
Le Président.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 24 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°116/2022/FIN portant adoption des tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée à la Piscine de la Communauté de Communes doivent être fixés par le Conseil Communautaire. Le Président propose de voter les nouveaux tarifs d'entrée et d'heure d'enseignement pour 2023.

VU l'exposé du Président

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, (vote contre de M.MEYROUNE et Mme TONNELIER) à la majorité :

- D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2023 de maintenir et d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

1) Tarifs d'entrée :

CATEGORIES		ENTREE	Carte 10 entrées
ADULTES	(à partir de 18 ans)	€ 2.80€	23.90€
ENFANTS	(de la naissance à moins de 18 ans)	1.85€	17.50€
Groupes socio-éducatifs accompagnés de moniteurs	(1 moniteur pour 8 enfants)	1.15€ par enfant Gratuit pour les moniteurs	
Adhérents clubs du 3ème âge venant en groupe		1.45€ par personne	
Aquabike		115€	

2) Le montant des leçons de natation à la piscine de la COMMUNAUTÉ de communes :

	La Leçon	Forfait de 10 leçons
Tous publics confondus	9.20€ 9.75€	81€
Groupe adulte de perfectionnement		55€

3) Location de ligne d'eau

Il concerne les réservations de lignes d'eau lorsque des groupes (associations ou clubs sportifs extérieurs à l'intercommunalité) demandent la réservation d'une ligne d'eau spécifique, notamment pendant les heures d'ouverture au public ou lorsque la mise en place d'une ligne d'eau est mise en place à l'initiative de la CCAM pour la sécurité et la bonne organisation de l'accueil d'un groupe :

Désignation	Tarifs
Tarif pour la réservation ou la mise en place d'une ligne d'eau	30.60€ 32.50€ par heure de location et par ligne d'eau
Tarif pour une ligne d'eau supplémentaire	28.60 € 30.40€ par heure de location et par ligne d'eau supplémentaire

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président.







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Communautaire :	27
En exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	20
Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abst. :	0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
Le deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°117/2022/FIN portant Fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président informe qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de prendre en compte l'évolution du prix des fluides.

VU l'exposé du Président

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Proposition tarifs 2023
Caution par place:	150€
Redevance par place	4.60€
Eau assainie	4€
Electricité	0.29€
Facturation d'une nuitée sans autorisation	11.00€
Facturation des dégradations	au coût réel des travaux
Facturation des trous dans le sol	11.00€
NOUVEAU - Facturation du ménage suite à des salissures laissées au départ du locataire	Voir tarif main d'œuvre du personnel de la CCAM fixé par délibération
NOUVEAU -Facturation des fluides pour branchements aux bornes électrique ou d'eau potable non autorisé	50€ par jour

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 22.12.22
Publiée et Notifiée
Le 22.12.22
Le Président.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°118/2022/ADM portant avis sur des ouvertures dominicales

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des établissements de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires. Au titre de l'article L3132-26 du Code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016, au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dérogations sont collectives et aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Deux enseignes ont tout de même informé la commune de son intention d'ouvrir toute la journée sur certains dimanches en 2022. Il s'agit de :

- Leclerc : 05, 12, 19 et 26 novembre 2023 ainsi que le 03, 10, 17, décembre 2023
- Atac : 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur le Président donc propose les dates d'ouvertures dominicales suivantes pour 2023 :

- Dimanche 05, 12, 19 et 26 novembre 2023
- Dimanche 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire au sujet de la proposition de la Ville de Migennes.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorables du Bureau communautaire du 30 novembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales pour 2023 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12.11.2022
Publiée et Notifiée
Le 12.11.2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°119/2022/TRANS portant conclusion d'une convention de délégation de compétence du conseil régional à la CCAM pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour desservir le marché de Migennes

Le Président rappelle que la loi d'organisation des mobilités, dite « LOM » la Région est consacrée cheffe de file des mobilités sur le territoire régional.

Cependant il s'avère que certains circuits réalisés par la CCAM auparavant ne rentrent plus dans le périmètre d'action de la région et sont donc menacés de disparaître. C'est le cas des circuits du jeudi matin reliant des communes à Migennes pour le marché et la maison de retraite.

Ainsi, et afin de maintenir ces circuits, la Région propose une délégation de compétence via la signature d'une convention.

VU l'exposé du Président

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2006 décidant d'ajouter la compétence transport pour la ligne de dessert du marché de Migennes le jeudi en lieu et place du Conseil Départemental.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2006/0278 du 23 Juin 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°89/2014/STATUTS du 19 juin 2014 portant ajout d'une desserte vers la maison de retraite,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de délégation de compétence entre le Département de l'Yonne et la CCAM pour maintenir le transport à la demande précité,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour desservir le marché de Migennes et la maison de retraite
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuelles pièces annexes, ainsi que les avenants à ladite convention, notamment en cas de modification du circuit, des arrêts ou de la durée de la convention,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer la convention et les avenants relatifs à l'exploitation de lignes de marché avec le prestataire en charge de cette organisation, pour l'application de la délégation de compétence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits tant en recettes qu'en dépenses au budget général.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12/11/2022
Publiée et Notifiée
Le 12/11/2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°120/2022/EJ - portant adoption du PEDT dans le cadre du plan mercredi

Suite au retour d'une grande majorité de communes à une organisation du temps scolaire sur quatre jours, le ministre de l'Education Nationale a rendu public le Plan Mercredi destiné à encadrer les temps périscolaires du mercredi en organisant des activités riches et variés. La communauté de communes confie actuellement l'organisation de son centre de loisirs pour les temps du mercredi et des vacances scolaires à l'association des centres de loisirs du Migennois par convention. L'ACLM est également le gestionnaire des temps périscolaires (matin, midi et soir) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des communes de Migennes, Cheny, Charmoy/Epineau les Voves et Laroche St Cydroine.

Déjà réalisé en 2018, il est proposé de renouveler la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan Mercredi afin de permettre à la CCAM de bénéficier des financements de la CAF correspondants.

VU l'exposé du Président
VU les statuts de la Communauté de Communes et la définition de l'intérêt communautaire
VU le Projet Educatif Territorial (PEDT) annexé à la présente délibération,
VU le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'accueils périscolaires organisés les mercredis sans école,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet éducatif territorial joint en annexe à la présente délibération,
- APPROUVE le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec la CAF de l'Yonne, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme

Le Président,

F. BOUCHER



Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 11.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 11.12.2022
Le Président.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°121/2022/ADM portant avenants à la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service commun intercommunal pour l'instruction du droit des sols a été créé en 2015. Le Président propose de modifier, par avenant, la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de prévoir la mise à jour des dispositions de la convention compte tenu de la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme et de la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

De même les dispositions de l'avenant fixent les conditions financières de la prise en charge des frais de logiciel et de formations notamment.

VU le rapport de Monsieur le Président

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30/11/2022

CONSIDERANT l'évolution des moyens de communications et la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme (décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme),

CONSIDERANT que les communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise peuvent bénéficier par l'installation du logiciel d'urbanisme dans leur mairie d'un accès au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un accès à la version dématérialisée de leurs documents d'urbanisme et de leurs dossiers,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure avec les communes et prévoyant cette possibilité.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces annexes s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 15/07/2012
Publiée et Notifiée
Le 15/07/2012
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°122/2022/PERS portant signature d'une Convention de mise à disposition du chargé de communication de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM) pour occuper le poste d'assistant au service communication de la Ville de Migennes

Monsieur le Président rappelle que la CCAM, dans le cadre de sa politique en matière d'attractivité du territoire, doit créer un poste de chargé de communication. Dans le même temps, la ville de Migennes cherche à renforcer son service communication.

Les missions de ces deux postes étant similaires et en raison des besoins de rationaliser les dépenses et des difficultés de recrutement, il est proposé de mettre à disposition, à raison de 50 % de son temps de travail, le chargé de communication de la CCAM pour occuper le poste d'assistant au service communication de la ville de Migennes.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la mise à disposition d'agents du service des ressources humaines de la ville de Migennes pour la CCAM afin d'assurer la gestion du service des ressources humaines de la CCAM et de la Directrice Générale des Services de la CCAM pour la ville de Migennes, et enfin plus récemment du Directeur du pôle patrimoine et équipements de la CCAM pour le poste de Directeur des services techniques de la ville de Migennes.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition.

VU l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la commission du personnel du 24 octobre 2022 et l'avis du Comité Technique du 24 octobre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du chargé de communication de la CCAM pour occuper le poste d'assistant au service communication à la ville de Migennes.

- AUTORISE le Président à la signer.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M. YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°123/2022/PERS portant création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe pour assurer la fonction d'adjoint au pôle patrimoine/équipements. Il rappelle la nécessité d'avoir un minimum de stabilité sur ce poste.

Il rappelle à l'Assemblée que les missions exercées par l'adjoint au directeur du pôle bâtiments et équipements sont les suivantes :

Sous la responsabilité du directeur du pôle bâtiments et équipements :

- gérer l'entretien de l'ensemble des bâtiments, du parc automobile du service,
- coordonner les services dépendant du pôle,
- appliquer les réglementations liées aux ERP, à l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- élaborer les dossiers techniques nécessaires à la consultation des prestataires et/ou entreprises en lien avec le service commande publique,
- gérer les contrats de maintenance,
- assurer les études de faisabilité des petits travaux d'aménagement.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme technique en bâtiment d'un niveau BAC +2 ou bénéficier de connaissances techniques en tout corps d'état du bâtiment,
- L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU l'exposé du Président,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2022

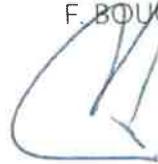
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- AUTORISE le Président, ou le cas échéant son représentant, à signer le contrat
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget des Services Généraux 2022.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 11.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 11.12.2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°124/2022/PERS portant signature de la convention de mise à disposition du Directeur du pôle patrimoine et équipements de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM) pour occuper le poste de Directeur des services techniques à la Ville de Migennes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les départs quasi-concomitants du Directeur du pôle patrimoine et équipements à la CCAM et de la Directrice des services techniques à la ville.

Les missions de ces deux postes étant similaires et en raison des besoins de rationaliser les dépenses et des difficultés de recrutement, il est proposé de mettre à disposition, à raison de 50 % de son temps de travail, le Directeur du pôle patrimoine et équipements de la CCAM pour occuper le poste de Directeur des services techniques de la ville de Migennes.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la mise à disposition d'agents du service des ressources humaines de la ville de Migennes pour la CCAM afin d'assurer la gestion du service des ressources humaines de la CCAM et de la Directrice Générale des Services de la CCAM pour la ville de Migennes.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition.

- VU l'exposé du Président,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU l'avis de la commission du personnel du 24 octobre 2022 et l'avis du Comité Technique du 24 octobre 2022,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du Directeur du pôle patrimoine et équipements de la CCAM pour occuper le poste de Directeur des services techniques à la ville de Migennes.

- AUTORISE le Président à la signer.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le
Publiée et Notifiée
Le
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
Le deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°125/2022/ADM portant autorisation de signer une charte d'engagement du volontariat territorial en administration

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Volontariat Territorial en Administration (VTA) créé en 2021, s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, que ce soit aux établissements publics de coopération intercommunale qu'aux communes.

Ce VTA poursuit un double objectif :

- Soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'au moins bac +2,
- Orienter de façon privilégiée de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le VTA cible les jeunes diplômés de niveau bac + 2 minimum (ci-après dénommé « le jeune volontaire »).

Au sein de la collectivité, le jeune volontaire valorisera ses compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire.

Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, signataire de la charte d'engagement, s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, la CCAM pourra recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration et recruter un jeune volontaire.

VU l'exposé du Président,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou le cas échéant son représentant, à signer tout document se rapportant à cette charte d'engagement et à son exécution.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget des Services Généraux 2022.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12.12.22
Publiée et Notifiée
Le 12.12.22
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.
Le deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

Mme MOREAU

M. WARIE

Mme SUZANNE, M.PREVOT

M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT

M. LIEBAERT

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT

M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M. BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M. MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M. LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETARE DE SEANCE

Mme DURIEUX

Délibération n°126/2022/ADM portant Délégation de pouvoirs au Président

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer certains pouvoirs au Président,

VU l'exposé du Président

VU la délibération 43/2020/ADM portant délégation de pouvoir au président

VU l'avis favorable du bureau communautaire

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une gestion efficace de la Communauté de Communes, de compléter la délégation de pouvoirs du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** : Le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :
 - o La signature de toutes les conventions fixant les modalités de partenariat pour le fonctionnement des sections sportives des collèges extérieures au territoire de la CCAM et en dehors, et notamment de la mise à disposition des équipements sportifs, sous réserve que ces conventions n'entraînent pas le versement de participations financières de la Communauté de Communes.
 - o La conclusion de toute convention et leurs avenants à venir pour la mise à disposition du personnel de l'école de musique intercommunale du migennois vers des organismes extérieurs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme

Le Président

F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
de l'Etat, le 12.12.2022
Publiée et Notifiée
Le 12.12.2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
<u>En exercice</u> : 27
<u>Quorum</u> : 14
<u>Présents</u> : 20
<u>Votants</u> : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°127/2022/ADM portant adhésion au cadastre solaire du SDEY

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de **cadastre solaire**, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

- La participation financière unique : 0,20 €/hab.
Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,
VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise au service du Cadastre solaire du SDEY.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre l'EPCI et le SDEY.
- DE S'ACQUITTER de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12.11.2022
Publiée et Notifiée
Le 12.11.2022
Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

Pour : 26 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2022 pour le 07 décembre 2022, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M. LEMOINE, Mme LEMATAYER, M. SERANDAT
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M.YALCIN, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme KRIEGEL (pouvoir à M.BOUCHER), Mme TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER), Mme VINCENT (pouvoir à M.LEMOINE)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DURIEUX

Délibération n°128/2022/FIN portant retrait de la délibération relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Le Président rappelle que par délibération la délibération 79/2022/FIN du 20/09/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de fixer à 1% le pourcentage de la taxe d'aménagement reversé par les communes à l'intercommunalité en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

Il indique cependant que par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son articles 15, le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI est à nouveau rendu facultatif.

Il précise également aux élus que ladite loi a mis en place un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Considérant que les maires avaient émis un avis défavorable à l'instauration d'une telle taxe du fait du manque de visibilité sur le dispositif, et donc sur les conséquences financières.

Aussi, et afin de tenir compte de l'avis des maires, le Président propose de retirer la délibération susmentionnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 109 de la loi de finance pour 2022
VU l'article 15 de la loi 2022-149 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative
VU la délibération 79/2022/FIN portant reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du 20 septembre 2022
VU l'exposé du Président

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- DECIDE de retirer la délibération du Conseil Communautaire n°79/2022/FIN relatives au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du 20 septembre 2022
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 12.11.2022
Publiée et Notifiée
Le 12.11.2022
Le Président.

